Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202022-20260916-2026_40-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 14 septembre 2026**

Le lundi 14 septembre 2026 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. HUITOREL Ronan, Mme DEL COLLE Claudie et M. CARIO Eric, Adjoints

M. MONNOT Laurent, M. ROBERT Michel, Mme EXTIER Sabrina, Mme VÉRON Sandrine, M. TAVERNIER Vincent, M. DEMEZET Kevin, Mme COLLOBERT Typhen (arrivée à 20h30)

Absents excusés : M. MARCEL Thierry (procuration à E. CARIO), Mme RIVOALLAND Mireille, Mme DION Gwénola,

Secrétaire de séance : M. Kevin DEMEZET

Date de convocation : 07/09/2026
Date de publication : 16/09/2026

## Délibération 40/2026 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif les données sur le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) n'étaient pas encore connues.

Il s'agit d'un dispositif de prélèvement auprès des ensembles intercommunaux dont le niveau de ressources calculé au moyen du potentiel financier agrégé (PFIA) dépasse un certain seuil, et d'autre part par un dispositif de redistribution à des communes isolées et ensembles intercommunaux classés en fonction d'un indice synthétique composé de critères de ressources (PFIA) et de charges (revenu moyen par habitant et effort fiscal).

Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds. C'est le cas pour Poher Communauté et ses communes-membres.

Une répartition dite de droit commun est notifiée aux collectivités. Le Conseil communautaire a aussi la possibilité d'opter soit pour une répartition dérogatoire en fonction de critères prédéfinis, soit en fonction de critères libres. Le Conseil de Poher Communauté s'est prononcé en faveur de la répartition de droit commun.

| Montant prélevé | Montant reversé | Solde de droit commun |
|---|---|---|
| -11 444 € | 15 164 € | 3 720 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la répartition de droit commun du FPIC pour l'année 2026.

*Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12*
*Nombre de suffrages exprimés : 13 - Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE de PLEVIN

*Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 16/09/2026 et affichage en mairie le 16/09/2026.*